

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Délibération n° 2024-03-51

Date de la convocation : 25 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 4  
**Votes** : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

**Le trente et un mai deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

DUCHAMP Française procuration à MERLE Evelyne  
FAURE Pascal procuration à LESCANNE Etienne  
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène  
BESSON Hélène procuration à SANTIAGO François

**Absents excusés :**

MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

RAYMOND Jonathan

---

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CAMPUS AGRONOVA ET LA  
REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES  
SICTOM**

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'implantation des colonnes aériennes ou semi-enterrées remplaçant les bacs de collectes d'ordures ménagères ou de tri sélectif au Creux du Balay et au Château du Bois, il s'avère que les parcelles AL 149 et BC 115 destinées à accueillir les colonnes sont la propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préalablement à l'implantation des colonnes dans ces deux secteurs, la signature d'une convention tripartite de servitude entre le Campus Agronova, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune est nécessaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention ;
- AUTORISE le maire à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 31 mai 2024.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240531-2024-03-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024